

15 mai 2013 CHA C

0 6 0 7 **Arrêté du Conseil-exécutif
sur la répartition des mandats entre les cercles électoraux
pour les élections du Grand Conseil du 30 mars 2014**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

en application de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP),

sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :



1. Répartition des mandats entre les cercles électoraux

Conformément à l'article 64 LDP et aux chiffres de la population au 31 décembre 2011, les mandats sont répartis comme suit entre les cercles électoraux :

	Nombre d'habitants	Mandats
1. Cercle électoral du Jura bernois	51 796	12 (garantis)
2. Cercle électoral de Bienne-Seeland	163 539	26
3. Cercle électoral de la Haute-Argovie	77 611	12
4. Cercle électoral de l'Emmental	94 137	15
5. Cercle électoral du Mittelland septentrional	139 919	22
6. Cercle électoral de Berne	125 681	20
7. Cercle électoral du Mittelland méridional	125 306	20
8. Cercle électoral de Thoune	104 647	17
9. Cercle électoral de l'Oberland	102 410	16
Total	985 046	160

2. Sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland

Conformément à l'article 64 LDP et vu les résultats du recensement de 2000, trois mandats sont garantis à la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland.

3. Services centraux

Les services centraux suivants sont désignés dans chaque cercle électoral :

1. Cercle électoral du Jura bernois	préfecture	Courtelary
2. Cercle électoral de Bienne-Seeland	préfecture	Nidau
3. Cercle électoral de la Haute-Argovie	préfecture	Wangen an der Aare
4. Cercle électoral de l'Emmental	préfecture	Langnau
5. Cercle électoral du Mittelland septentrional	préfecture	Ostermundigen
6. Cercle électoral de Berne	préfecture	Ostermundigen
7. Cercle électoral du Mittelland méridional	préfecture	Ostermundigen
8. Cercle électoral de Thoune	préfecture	Thoune
9. Cercle électoral de l'Oberland	préfecture	Interlaken

4. Nouvelle date en cas de second tour

Contrairement à ce qu'il avait annoncé dans son arrêté du 7 novembre 2012 (ACE 1576/2012), le Conseil-exécutif fixe la date d'un second tour éventuel au 18 mai 2014.

5. Listes de candidatures pour l'élection du Grand Conseil

Les listes doivent parvenir au service central du cercle électoral au plus tard le lundi 13 janvier 2014 à midi.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales (art. 64, al. 4 LDP).

Berne, le 15 mai 2013

Au nom du Conseil-exécutif

Le président : *Rickenbacher*

Le chancelier : *Auer*